

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tel.: 03 88 94 74 06

Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr

N° 021/2026



ARRETE MUNICIPAL

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**ECOLE MATERNELLE
32, RUE DES FORGERONS**

**MISE A DISPOSITION DE LA COUR DE
RECREATION ET DES SANITAIRES
POUR LA FETE DE L'ECOLE**

SAMEDI 20 JUIN 2026

La Maire de la commune de SEEBACH,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande de la Présidente de l'Association Sportive et Culturelle des Ecoles de SEEBACH d'organiser la kermesse de l'école le 20 juin 2026 de 10h00 à 14h00 dans la

cour de récréation de l'école maternelle de SEEBACH,

CONSIDERANT que le bon déroulé de l'évènement et les conditions climatiques annoncées pour ce weekend rendent nécessaire la mise à disposition de la cour de l'école qui dispose d'un grand préau ombragé,

CONSIDERANT que le nombre de participants attendu rend nécessaire la mise à disposition des sanitaires de l'école maternelle,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La commune de SEEBACH assure la mise à disposition de la cour de récréation et des sanitaires de l'école maternelle, située 32, rue des Forgerons à SEEBACH, dans le cadre de la fête de l'école 2026 **le samedi 20 juin 2026 de 10 h00 à 14h 00,**

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable **le samedi 20 juin 2026 de 10h00 à 14h00.**

ARTICLE 3 :

Les organisateurs s'engagent à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de dégradations ou de défaut de nettoyage constatés, la commune fera procéder au nettoyage ou aux travaux de remise en état aux frais de l'organisateur.

ARTICLE 4 :

Compte tenu de la localisation des locaux mis à disposition dans l'école maternelle de SEEBACH, une stricte neutralité politique et religieuse des organisateurs et des participants sera exigée.

ARTICLE 5 :

Les organisateurs devront répondre aux obligations générales de sécurité concernant le montage et le liage au sol des différents équipements présents dans la cour de récréation de l'école maternelle.

Ils devront également respecter la législation concernant la vente et la consommation d'alcool. Les installations concernées devront afficher la réglementation en vigueur concernant la vente et la consommation d'alcool, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique de manière bien visible dans les stands. Des plaquettes officielles sont disponibles en Maire.

La distribution de boissons devra impérativement s'arrêter à 14h00 le samedi 20 juin 2026.

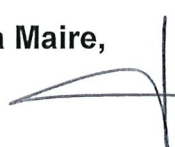
Tout contrevenant pourra s'exposer à des poursuites judiciaires et ou pénales et pourra se voir retirer le bénéfice de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 6 :

La Maire se charge de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- à la Sous-Préfecture de HAGUENAU-WISSEMBOURG,
- à la Brigade de gendarmerie de WISSEMBOURG,
- aux services de secours de WISSEMBOURG,
- à la directrice des écoles de SEEBACH,
- à l'association organisatrice.

Fait à SEEBACH, le 17 juin 2026,

La Maire,

Cornelia ROTT



